



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.041

Mise en ligne : 30/03/2026

OBJET

Contrat n°2026-06 relatif au progiciel de gestion des finances « BLGF - Avancé » : accès, maintenance, support et hébergement SAAS sécurisé, I-parapheur – société BERGER LEVRAULT

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8, aux termes duquel l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le besoin à satisfaire est d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n°2026-016 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant

que le service des finances doit disposer d'un progiciel performant, sécurisé et conforme aux exigences légales et réglementaires afin d'assurer la gestion comptable de la ville de Chessy ;

que le logiciel actuellement utilisé n'est plus adapté aux évolutions fonctionnelles, techniques et réglementaires ;

que la société BERGER LEVRAULT, éditrice du logiciel, a développé une version majeure du progiciel des finances impliquant la souscription d'un nouveau contrat incluant notamment l'accès, le I-parapheur, la maintenance, le support et l'hébergement sécurisé en mode SAAS ;

que le nouveau contrat se substitue de plein droit aux engagements antérieurs relatifs à l'ancienne version du logiciel ;

que les prestations proposées garantissent la continuité, la sécurité et l'efficacité du service des finances ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260330-DEC_2026_041-CC
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Décision du maire n° 2026.041

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-06 relatif au progiciel de gestion des finances « BLGF avancé », comprenant les prestations d'accès, de I-parapheur, de maintenance, de support et d'hébergement sécurisé en mode SAAS, est conclu avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège, pour un montant de 10 970 € HT par an.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, à compter de la date prévisionnelle d'ouverture du service fixée au 1er septembre 2026.

Article 3

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 0 MARS 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260330-DEC_2026_041-CC
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026